

ACTUALITES PNNS 4



Numéro 8

Spécial Outre-mer

Novembre 2022

■ Volet Outre-mer du PNNS 4



Du fait de fortes inégalités sociales en matière de nutrition plus importantes qu'en France hexagonale, les territoires ultramarins connaissent un niveau plus élevé de pathologies telles que le surpoids, l'obésité et les maladies associées. Dans ce contexte, le Programme national nutrition santé 2019-2023 (PNNS 4) a prévu d'adapter des **actions favorables à la santé dans le domaine de la nutrition aux spécificités des territoires d'Outre-mer** (objectif 21).

En effet, les modèles alimentaires ultramarins connaissent de profondes évolutions avec notamment l'augmentation des importations, le déploiement de la grande distribution, de la consommation d'aliments transformés et l'augmentation de la sédentarité. Ces changements de modes de vie doivent être pris en considération dans la construction des politiques de santé publique et dans l'accès aux aliments de bonne qualité nutritionnelle.

La direction générale de la Santé a mandaté en ce sens l'Institut de recherche pour le développement (IRD) afin de mener une **expertise collective sur l'alimentation et la nutrition en Outre-mer** dans l'objectif de dresser les enjeux de politiques publiques en la matière et de disposer des données récentes issues de la recherche afin de mieux connaître l'état nutritionnel et les comportements alimentaires dans chacun des 5 territoires, départements et régions d'Outre-mer (DROM) : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte, ainsi que leurs divergences et similarités. Cette expertise collective a constitué le socle de l'élaboration du volet Outre-mer du Programme national nutrition santé 2019-2023.

Le volet Outre-mer du PNNS 4 a été publié le 30 septembre 2022.

Le volet Outre-mer est organisé en deux parties comprenant :

- **18 actions communes transversales et prioritaires aux différents territoires répondant à 4 axes** : favoriser l'accès durable des publics précaires à une alimentation favorable à la santé ; améliorer l'environnement alimentaire et physique pour le rendre plus favorable à la santé ; mieux communiquer et sensibiliser et poursuivre les études et la recherche pour améliorer les connaissances ;
- **des actions spécifiques phares pour chacun des cinq territoires** en lien avec les 4 axes précités : 8 actions pour la Guadeloupe, 10 actions pour la Guyane, 5 actions pour La Réunion, 7 actions pour la Martinique et 10 actions pour Mayotte.

■ Maisons sport-santé en Outre-mer

Le programme des Maisons Sport-Santé, copiloté par le ministère chargé de la santé et le ministère chargé des sports, est une des actions phares de la Stratégie nationale sport-santé 2019 – 2024 avec pour objectif le référencement équilibré de 500 maisons sport-santé (MSS) sur le territoire national en 2022. Les Maisons Sport-Santé sont ouvertes à tous les publics mais particulièrement aux personnes éloignées de la pratique d'activité physique pour les accompagner vers un programme personnalisé d'activité physique à des fins de santé, aux personnes nécessitant une activité physique adaptée sécurisée, par des professionnels formés et prescrite par un médecin. Au terme de trois appels à projets menés en 2019, 2020 et 2021, 436 structures ont obtenu la reconnaissance de Maison Sport-Santé du ministère en charge des sports et du ministère en charge de la santé, dont 30 en Outre-Mer : 8 en Martinique, 8 à la Réunion, 6 en Guadeloupe, 2 en Guyane, 2 à Mayotte, 3 en Polynésie française et 1 en Nouvelle-Calédonie. De nouvelles MSS devraient être référencées à l'issue du dernier appel à projets 2022 qui a suscité plusieurs candidatures ultramarines. A noter que suite à la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, les Maisons sport santé sont désormais inscrites dans le code de la santé publique, avec deux grandes missions : 1) l'accueil et l'information du public pour promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive et l'activité physique adaptée et 2) la mise en réseau et la formation des professionnels de la santé, du social, du sport et

de l'activité physique. Des textes sont à paraître pour préciser leurs modalités d'habilitation et le cahier des charges relatif à leur fonctionnement et évaluation.

■ **Groupe de travail sur la restauration scolaire à Mayotte**

Le département de Mayotte compte 100 000 élèves dont la moitié dans le premier degré. En termes de restauration scolaire, les conditions d'accueil constituent un enjeu majeur pour le territoire qui fait face à l'absence de cuisines centrales compensée par la distribution de collations de qualité et quantité insuffisantes.

Depuis début 2022, la DGOM a mis en place un GT sur la restauration scolaire à Mayotte afin de répondre aux questions de quantité, de qualité et de sécurité sanitaire et d'hygiène des aliments et repas servis en lien avec les réglementations, référentiels et guides existants, et applicables sur le territoire.

L'objectif est ensuite d'étendre le projet aux autres territoires ultramarins comme prévu dans l'action 3 du volet Outre-mer du PNNS 4.

■ **Actualisation des recommandations nutritionnelles en restauration scolaire et spécificités des Outre-mer**

Le groupe de travail « nutrition » du Conseil national de la restauration collective est en charge de l'accompagnement de la mise en œuvre des dispositions du Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) liées à la nutrition en restauration collective. Présidé par la Direction générale de la santé et par l'Association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES) et sous le secrétariat de la Direction générale de l'Alimentation, il réunit l'ensemble des parties prenantes concernées. Depuis novembre 2020, le groupe a démarré les travaux d'actualisation de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire, sur la base scientifique des avis de l'Anses et du HCSP sur les recommandations nutritionnelles pour les enfants. Le projet d'arrêté sera soumis à l'Anses une fois rédigé par l'administration pour validation de la conformité aux recommandations alimentaires. La mise en place des menus dirigés dans le secondaire telle que prévue par le PNAN est également prévue dans le cadre de cet arrêté.

Certains critères seront adaptés pour les territoires d'Outre-mer, afin de tenir compte des difficultés d'approvisionnement sur certaines catégories d'aliments et du coût associé ou des spécificités locales. Le guide de recommandations nutritionnelles en restauration scolaire sera soumis à la consultation des territoires d'Outre-mer sur les critères retenus et pour identifier les éventuelles adaptations aux spécificités des Outre-mer. Cette action est inscrite dans le volet outre-mer du PNNS (action 9).

■ **Poursuivre les actions visant à protéger la santé des autoconsommateurs de produits végétaux, animaux et de la pêche en réduisant leur exposition à la chlordécone**

Les ministres Agnès Firmin Le Bodo et Jean-François Carenco ont réuni, le 4 novembre, les élus de Guadeloupe et de Martinique pour échanger sur l'avancement et les perspectives du plan Chlordécone IV. Lors de cette réunion, les échanges ont porté sur les éléments clés du premier bilan annuel du plan chlordécone et les perspectives de déploiement. Les ministres ont évoqué en particulier l'importance de la recherche scientifique et des différentes démarches mises en œuvre pour « aller vers » les différents publics cibles, comme les analyses gratuites de chlordécone dans le sang, le fonds d'indemnisation des victimes de pesticides ou les analyses de sols gratuites pour les agriculteurs et les particuliers.

Pour aller plus loin : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/les-ministres-agnes-firmin-le-bodo-et-jean-francois-carenco-ont-reuni-les-elus>

Pour rappel, le nouveau plan chlordécone IV 2021-2027 comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national, sous l'égide d'une directrice de projet chargée de la coordination interministérielle et travaillant en étroite collaboration avec les préfets et les Agences Régionales de Santé.

L'un des objectifs prioritaires de ce plan est de poursuivre et de renforcer la mise en œuvre des programmes de prévention auprès des populations les plus à risque d'exposition¹, ainsi que de la population générale au travers du programme JaFa en Guadeloupe² et en Martinique³; et le programme TITIRI dédié aux autoconsommateurs de produits de la pêche.

Dix ans après son implémentation dans les Antilles françaises, le programme JaFa bénéficie d'un projet de recherche interventionnelle piloté par l'Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (ISPED) de Bordeaux et Santé publique France. Il s'agit d'évaluer l'impact du programme et d'analyser les conditions de son efficacité afin de produire des recommandations en termes de transférabilité, de mise à l'échelle ou de réorientation. Les conclusions sont attendues durant le premier semestre 2023.

De plus, un travail est en cours, visant à continuer à adapter et à promouvoir les recommandations de consommation pour limiter les expositions et les bons gestes pour bien manger en s'appuyant en partie sur les messages élaborés par le comité d'appui thématique (CAT) piloté par Santé publique France « Messages chlordécone » en vue de réduire les expositions alimentaires à la chlordécone. Les conclusions sont attendues en juillet 2023.

Enfin, les mesures pour préserver la qualité des ressources en eau sont poursuivies afin de réduire au maximum cette source d'exposition. La maîtrise de la qualité des ressources en eau est en effet un enjeu fort en Guadeloupe et en Martinique. Les ARS, avec leurs partenaires, sont à ce titre mobilisées pour faire aboutir les procédures de protection de l'ensemble des ressources utilisées pour la production d'eau potable et pour renforcer la surveillance de la qualité de ces eaux.

Pour plus d'informations : « Alimentation et nutrition dans les départements et régions d'Outre-mer » : parution de l'expertise collective | Site Web IRD
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnns4_om_bilan_maj_septembre_2022.pdf
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/les-plans-nationaux-sante-environnement/article/le-plan-chlordecone-iv-2021-2027>

¹ Il s'agit, d'après l'étude Kannari 1, des personnes produisant eux-mêmes leurs aliments (jardinage, élevage, œufs) appelés « autoconsommateurs », ayant une forte consommation de produits de la pêche (poissons, coquillages, crustacés), légumes racines et tubercules, ayant une consommation majoritaire d'aliments provenant d'un circuit informel (produits dans un jardin / élevage familial ou issus de la pêche amateur) ou résidant dans des zones contaminées.

² <http://jafa.ireps.gp/programme-jafa/>

³ <https://www.martinique.ars.sante.fr/system/files/2017-08/14-jafa-Vweb3.pdf>